

## Compte-rendu de séance du Conseil municipal de Brié-et-Angonnes du 22/07/2016 (validé le 03/10/2016)

Conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de la commune de Brié-et-Angonnes, dûment convoqué, s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, le **22 juillet 2016, à 18 heures**, sous la présidence de Monsieur Bernard CHARVET, Maire. **Date de convocation** des Conseillers municipaux et affichage à la porte de la mairie le **18 juillet 2016**. L'information a été également relayée sur le site Internet et les panneaux lumineux de la commune.

**Présents** : Mmes Sylviane BIZET, Nicole BOULEBSOL, Madeleine BONZI, Édith CARRÉ, Sylvie DI VINCENZO, Brigitte JOURDAN, Rachel LIAUD, Martine REBOUL, MM. Bernard CHARVET, Nicolas GROJEANNE, Serge BOZZARELLI, Bernard GALLE, Dominique JAIL, Jean-François EXCOUSSEAU, Fabrice LAURENT, Claude SOULLIER, Xavier VIGOUROUX

**Excusé** : M. René SESTIER

**Absente** : Mme Sylvia FACAL

**Procuration** : M. René SESTIER a donné procuration à M. Jean-François EXCOUSSEAU.

Les conditions à l'article L2121.17 étant remplies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'une **secrétaire** pris au sein du Conseil municipal. **Madame Madeleine BONZI**, Conseillère municipale, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. Madame Martine **GIRAUD**, Rédacteur a été nommée secrétaire auxiliaire.

**Ordre du jour**. Désignation d'un(e) secrétaire de séance. Validation du compte rendu du Conseil municipal du 27 juin 2016. **PERSONNEL COMMUNAL**. Création de trois postes d'adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe et suppression de trois postes d'adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe. **Accompagnement mutualisé** pour la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels. **SERVICES PÉRISCOLAIRES**. Mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires. **FINANCES**. Tarification de la cantine scolaire, de l'accueil multi-activités et des Temps d'Accueil Périscolaire. Attribution complémentaire de subventions aux associations en 2016. **Prise en charge** d'une facture du Cabinet d'études ARTELIA par Grenoble-Alpes Métropole. **Utilisation** de la licence IV nouvellement acquise. **QUESTIONS DIVERSES**.

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 18 heures.

Absent en début de séance, Monsieur Serge BOZZARELLI n'a pas participé au vote de la validation du compte-rendu de la séance du 27/06/2016.

- **Validation du compte-rendu de la séance du 27/06/2016.** Monsieur le Maire met au vote le compte-rendu de la précédente réunion publique.

Vote : favorable à la majorité

- **Création de trois postes d'adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe et suppression de trois postes d'adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe.**

Monsieur le Maire présente la proposition de la commission des ressources humaines du 06/06/2016 de valider les avancements de grade par ancienneté de deux agents du service périscolaire (Mmes Monique DEVEZE et Christine VERNAZ-MUNIER) et par examen professionnel d'un agent du service technique (M. Bruno GALVAIN).

Vote : favorable à l'unanimité

## **Accompagnement mutualisé pour la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.**

La collectivité s'est dotée en 2006 d'un Document Unique d'évaluation des risques professionnels obligatoire qu'il convient de réactualiser, la dernière mise à jour datant de 2012.

Cette démarche consiste à évaluer et répertorier l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les agents afin d'organiser la prévention.

Le centre de gestion de l'Isère (CDG 38) propose une prestation d'accompagnement des collectivités qui consiste en la formation de groupe de plusieurs collectivités du territoire proche et alterne séances théoriques et pratiques, animées par un ingénieur du pôle prévention des risques professionnels du CDG 38 et inter-séances de travail pour les agents de prévention ; ainsi que l'aide à la constitution d'un dossier de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP), objet de la présente délibération.

Cet accompagnement permet de mutualiser moyens et efforts pour atteindre l'objectif de réalisation du document unique tout en optimisant le temps de travail mobilisé autour de cette démarche. La participation de la collectivité à ce groupe de travail est de 550 €.

Vote : favorable à l'unanimité

▪ **Mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires.** Monsieur Xavier VIGOUROUX, adjoint en charge des activités scolaires et du projet éducatif, présente le nouveau règlement intérieur des services périscolaires. La réforme des rythmes scolaires a représenté un enjeu majeur par son impact sur la réussite éducative des enfants. A travers ses différentes actions et services proposés tels que les nouvelles activités périscolaires « NAP », le service municipal multi-activités « AMA », une restauration scolaire le midi et la mise en place d'un transport scolaire le matin, la commune propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à fournir des repas de qualité. Ces services sont facultatifs mais nécessitent un engagement de fréquentation à l'année et un respect de règles mises en place. Il est proposé d'approuver un nouveau règlement qui est une évolution du document de l'année dernière.

Le document présenté est le résultat de discussions avec les parents délégués et a été validé par les personnes impliquées. Parmi les évolutions majeures, il y a la réduction du créneau 18h00-18h30 à 18h00-18h15 car cette période est très peu utilisée (5,4 enfants en moyenne). Il est clair que cela ne peut pas être considéré comme un service d'utilité générale avec si peu de familles. Par ailleurs, il y a l'allègement des contraintes en cas d'enfant malade, et enfin la formalisation du permis à points.

Vote : favorable à la majorité

▪ **Tarifification de la cantine scolaire, de l'accueil multi-activités et des Temps d'Accueil Périscolaire.** Il est normal que la fiscalité soutienne les services périscolaires, car il s'agit d'un service à la population, et que les personnes ayant les plus faibles moyens soient plus soutenues car, dans le cas contraire, l'école deviendrait un lieu de discrimination. Cependant, il est de moins en moins acceptable que ce « soutien » bénéficie indûment à des personnes dont les ressources ne le justifient pas. En effet, certains parents ne déclarant qu'une partie de leurs ressources bénéficient d'un tarif injustifié. En conséquence, à partir de la prochaine rentrée scolaire, avec l'objectif d'une gestion saine, tout en n'augmentant pas globalement les tarifs, le Bureau municipal propose de lutter contre les abus constatés. Pour ce faire, il est proposé de tenir compte des revenus fiscaux du foyer dans le calcul des tarifs et du fait que les personnes paient des impôts locaux sur la commune. En cas de tricherie avérée, l'enfant pourra se voir exclu des services périscolaires.

Concernant la tarification pour la rentrée 2016-2017, l'accompagnement dans les **transports scolaire du matin** reste gratuit.

Pour le service de l'**accueil multi-activités**, dont le tarif est resté inchangé en 2015-2016, il est proposé une augmentation de 2%. Le calcul du nouveau tarif se fait en appliquant le facteur 102% à chaque tranche et en arrondissant aux 5 centimes les plus proches. Afin d'éviter les arrondis successifs, l'année 2015-2016 restera la référence à laquelle on appliquera les potentiels facteurs.

Le **forfait TAP** est calculé sur la base du coût horaire de l'accueil périscolaire sachant que chaque trimestre de l'année scolaire 2016-2017 est arrêté à 12 semaines.

QF	Accueil Mercredi midi 1h	AMA Créneau	TAP maternelle 45 minutes	TAP Elémentaire Trimestre
0	0,60 €	0,30 €	0,45 €	10,80 €
500	0,90 €	0,45 €	0,68 €	16,20 €
700	1,20 €	0,60 €	0,90 €	21,60 €
900	1,35 €	0,68 €	1,01 €	24,30 €
1100	1,45 €	0,73 €	1,09 €	26,10 €
1300	1,55 €	0,78 €	1,16 €	27,90 €
1450	1,65 €	0,83 €	1,24 €	29,70 €
Extérieur	1.65 €	0.83 €	1.24 €	29.70 €

Enfin, concernant la **cantine**, suite aux échanges avec les parents délégués, le Bureau municipal propose de ne procéder à aucune augmentation. Cette proposition est rendue possible en raison du prix des repas obtenus dans le cadre du marché public et grâce à l'implication des parents délégués pour ajuster les choix.

QF	Cantine (/repas)	
	1° enfant	2° enfant
0	2,50 €	2,00 €
500	3,90 €	3,15 €
700	4,90 €	4,05 €
900	5,50 €	4,50 €
1100	5,90 €	4,80 €
1300	6,30 €	5,10 €
1450	6,60 €	5,35 €
Panier repas	2.00 €	2.00 €
Extérieur	7,10 €	7,10 €

Le repas « adulte briataux » est à 4.70 €.

Le tarif du repas « adulte extérieur » suit le tarif « extérieur » c'est-à-dire 7.10 €.

Vote : favorable à la majorité

▪ **Attribution complémentaire de subventions aux associations en 2016.**

Madame Nicole BOULEBSOL, adjointe au Maire en charge de la vie associative, présente les demandes de subvention de l'académie de taekwondo Claude Perdigon et des Cinémas Associés de Vizille déposées en mairie avec un retard considérable. Après avoir délibéré, il est proposé d'allouer une aide financière de 1 000 € au Club du taekwondo et 100 € pour le festival du film pour enfants.

Un courrier de rappel sera adressé aux présidents des deux associations retardataires pour se conformer au guide de procédure d'attribution des subventions voté par le Conseil municipal de Brié-et-Angonnes le 16/12/2014.

Vote : favorable à la majorité

- **Prise en charge d'une facture du Cabinet d'études par Grenoble-Alpes Métropole.** A la suite du transfert de la compétence « eaux pluviales » au 01/01/2015, l'EPCI Grenoble-Alpes Métropole propose de prendre en charge une facture du cabinet d'études ARTELIA d'un montant de 4 666,80 € datée du 31/03/2015, réglée par la collectivité. Un certificat administratif a été établi dans ce sens le 17/06/2016 par les services métropolitains. Une délibération est nécessaire afin de procéder à la régularisation comptable.

Vote : favorable à l'unanimité

- **Utilisation de la licence IV nouvellement acquise.** Monsieur le Maire propose que la collectivité conserve la licence IV acquise aux enchères publiques le 04/07/2016 pour un coût de 3 981.54 €, tous frais compris, et de désigner ultérieurement un élu. Celui-ci agira comme déclarant au nom de la commune, propriétaire en tant qu'exploitant. Une formation spécifique obligatoire de vingt heures est requise sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons. La commune dispose d'un délai de trois ans pour obtenir ce permis d'exploitation, valable 10 ans.

Vote : favorable à l'unanimité

- **Plan communal de canicule.** Madame Sylviane BIZET, adjointe au Maire en charge des affaires sociales, rappelle l'importance du plan communal canicule. Chaque année depuis 2004, la collectivité met en œuvre une **veille saisonnière du plan canicule, activée du 1er juin au 31 août**. Ce dispositif assure la protection des personnes à risques (personnes isolées, âgées et/ou handicapées). Cette veille est assurée par les élus dans leur secteur. Le CCAS reste à la disposition pour toutes les questions relatives au plan communal de canicule ainsi que pour le repérage des personnes fragiles.

- **Plan Local d'Urbanisme de Brié-et-Angonnes :** Monsieur le Maire et Madame Nicole BOULEBSOL, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme, souhaitent, dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme, faire un point d'étape à la suite de l'exposition ouverte en mairie, du 27/06 au 29/06/2016, et de la réunion publique tenue le 29/06/2016. Il est rappelé qu'un **registre de suggestions** est mis à disposition des habitants de la commune à l'accueil de la mairie en vue de recueillir leurs remarques. De même, il est précisé qu'un **questionnaire** sera encarté dans le prochain journal d'information municipale pour permettre à chaque foyer briataux de s'exprimer.

- **Question diverse.** Madame Brigitte JOURDAN, Conseillère municipale, interpelle l'assemblée pour savoir si les propriétaires fonciers peuvent bénéficier d'aides du CCAS de la commune au même titre que les locataires. Madame Sylviane BIZET, adjointe au Maire en charge des affaires sociales, répond que les demandeurs de la commune, qu'ils soient propriétaires ou locataires, bénéficient de la même attention à l'examen de leur dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 30 minutes. Le présent compte rendu est affiché à la porte de la mairie le 28 juillet 2016.

Le Maire,  
Bernard CHARVET